L'ARMANÇON



La lettre du S.A.G.E.

Numéro 3 - 3^{ème} trimestre 2007

EDITORIAL

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon avance.

Les bâtisseurs de ce projet - élus, usagers et administrations - ont réalisé le bilan de santé du bassin versant.

S'appuyant sur cet état des lieux, nous avons ensuite esquissé ce qui sera probablement le visage du bassin de l'Armançon à l'horizon 2015.

Les premières conclusions nous confortent dans l'idée qu'il est impératif d'agir et de mener à bien le S.A.G.E.

L'année 2007 est cruciale. Nous devrons bientôt nous attaquer à ce qui fait le cœur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : la définition puis la rédaction des préconisations.

Cette étape sera l'aboutissement des années de travail en commun : elle nécessitera une importante concertation mais également des décisions d'arbitrage.

N'oublions pas que le succès de la démarche repose sur tous les membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), en tant qu'architectes du S.A.G.E. mais avant tout en tant que relais du Schéma auprès de tous les acteurs et les usagers de l'eau.

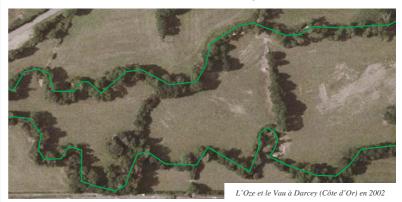
Je nous souhaite un projet réussi avec à la clé un S.A.G.E. ambitieux et réaliste.



Michel Delprat Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon

Le bassin en images

La végétation aux abords de nos rivières (ou ripisylve) : Source de vie et d'équilibre



La plupart des cours d'eau du bassin sont bordés d'une végétation rivulaire se limitant souvent à un cordon d'arbres. Certain secteurs en sont dépourvus et témoignent de la gravité des interventions humaines





La ripisylve est le garant du BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE des cours d'eau : elle régule la température de l'eau, fournit des zones de cache et des gardes manger aux espèces aquatiques...

Un affluent du ru d'Acier à Athie (Côte d'Or) en 2006

La ripisylve ralentit les écoulements, permet de stocker une partie des volumes d'eau dans le lit majeur et freine la propagation des CRUES. L'absence de végétation est un facteur aggravant les inondations



nçon à St Florentin (Yonne) en 2002



La végétation naturelle (composée de végétaux d'une grande diversité adaptés aux cours d'eau) favorise la STABILITÉ DE LA BERGE et limite son érosion. En l'absence d'un maillage racinaire protecteur, la berge est « grignotée » par la puissance érosive du cours d'eau

La végétation rivulaire, par son POUVOIR ÉPURATEUR, se révèle une zone tampon protectrice du milieu aquatique et des eaux souterraines. Elle filtre les éléments nutritifs (nitrates, phosphates) grâce à son système racinaire et piège les sédiments



La source du ru de Cuchot à Venizy (Yonne) en 2006

Sans notre implication à tous : quel avenir pour notre bassin en 2015 ?

C'est autour de cette question fondamentale que la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon et ses groupes de travail ont axé leurs efforts durant le 2ème semestre 2006.

En s'appuyant sur le bilan de santé actuel du bassin (Cf. numéro 2 de la lettre du S.A.G.E.), la C.L.E. s'est demandée, dans le cadre de la 3^{ème} étape du S.A.G.E, dans quel état sera notre bassin en 2015 si nous - acteurs et usagers de l'eau - suivons la tendance actuelle : **voilà donc ce qui risque d'arriver si nous ne faisons rien de plus que ce qui est fait aujourd'hui...**

La qualité des ressources en eau

Les rejets directs domestiques, agricoles et industriels seront globalement bien maîtrisés. La qualité des eaux au regard des paramètres Azote, Phosphore et Matières organiques s'améliorera notablement.

Les rejets diffus poseront encore problème :

Les matières en suspension resteront problématiques sur certains secteurs, notamment l'amont et les têtes de bassin qui ne bénéficieront d'aucune action de réduction du ruissellement et de l'érosion agricoles.

Les nitrates et les pesticides resteront les paramètres les plus déclassant de la qualité des eaux superficielles et souterraines et ne permettront pas d'atteindre le bon état des eaux souterraines exigé par le Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Mais leur concentration tendra à se stabiliser voire à diminuer grâce à une utilisation agricole de plus en plus raisonnée ceux-ci et à leur emploi progressivement plus réfléchi par les particuliers, collectivités et entreprises ainsi que par le recours à des techniques alternatives.

Les micropolluants (les hydrocarbures et les métaux lourds) apparaîtront dans les eaux souterraines et superficielles à des teneurs égales voire moindres grâce à la réduction des rejets industriels et à la limitation du lessivage des surfaces imperméabilisées.

Les pollutions accidentelles seront encore problématiques.

La disponibilité des ressources en eau

Le déséquilibre observé actuellement entre les ressources en eau et les besoins se creusera :

La fragilité des ressources sera accrue, surtout à l'amont du bassin où le potentiel souterrain y est limité et les débits des cours d'eau très extrêmes et largement conditionnés par les évènements climatiques et l'occupation du sol.

Les besoins augmenteront sans qu'une gestion cohérente et globale soit mise en place, avec le risque d'exacerber les conflits locaux :

Les besoins en eau potable augmenteront, les ressources seront toujours aussi éparpillées, les collectivités se regrouperont progressivement cherchant au coup par coup des solutions curatives (l'interconnexion des ressources par exemple).

Les besoins agricoles (essentiellement pour l'élevage) se stabiliseront et souffriront de l'absence de solutions globales.

Les besoins industriels se stabiliseront voire diminueront grâce aux économies d'eau et aux progrès technologiques.

Les crues et le risque d'inondation

Le risque d'inondation sera de plus en plus maîtrisé :

La vulnérabilité des communes des vallées de l'Armançon et de la Brenne diminuera grâce à l'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPR) et à la mise en oeuvre du PAPI (Cf. pages 7 et 8).

La gestion de crise sera améliorée grâce à la réorganisation du service de prévision des crues.

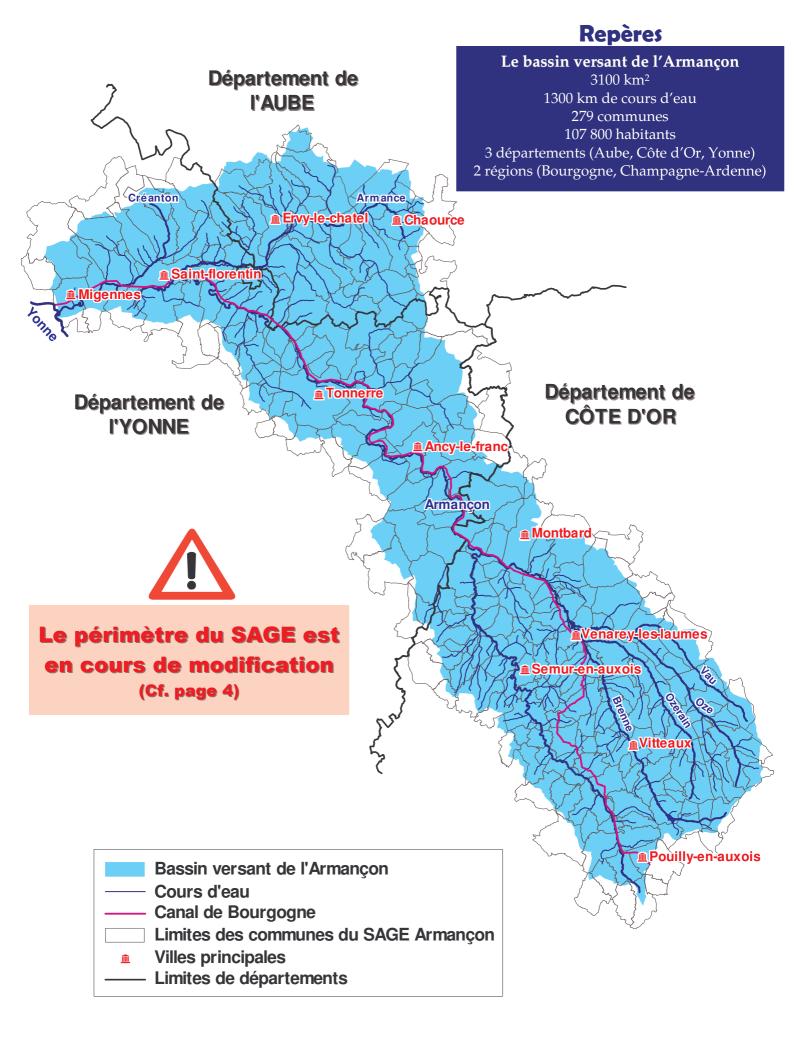
La lutte à la source des petites et moyennes crues dépendra de la mise en oeuvre cohérente à l'échelle du bassin des actions telle que la limitation du ruissellement agricole, tout comme l'application des réglementations (comme l'obligation de retenir les eaux pluviales en zones urbaines).

Les cours d'eau et les milieux aquatiques

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques peinera à s'étendre sur l'ensemble du bassin versant. Seuls certains secteurs verront progresser la qualité de leurs milieux. Cette progression dépendra de la mise en oeuvre d'actions de restauration des milieux et/ou de réduction des pressions (par exemple des pollutions, des prélèvements en eau, etc.).

Les zones humides qui ne font aujourd'hui pas l'objet de mesures de protection ou d'inventaire (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.) bénéficieront d'une connaissance accrue. Toutefois, peu de secteurs feront l'objet de mesures de gestion. Aucun programme ne sera mis en place à l'échelle globale.

La lutte contre les ragondins s'intensifiera grâce à la mise en place d'une stratégie concertée par les acteurs (les syndicats de rivières) à l'échelle du bassin.



Vers un périmètre du SAGE plus cohérent

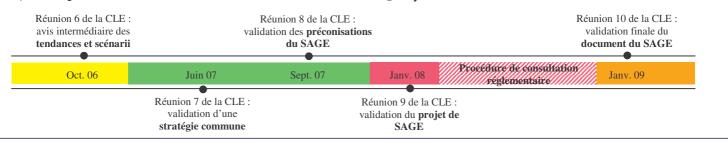
Rappelons que la particularité du périmètre du SAGE repose sur sa cohérence hydrographique. Le territoire de projet n'est plus administratif comme il l'a longtemps été, mais physique: c'est le **bassin versant de l'Armançon**.

Les Préfets des trois départements (Aube, Côte d'Or et Yonne) ont conjointement défini par arrêté la liste des **communes situées intégralement ou en partie dans le bassin versant**. Sur ces communes, les futures préconisations du Schéma devront être appliquées et mises en oeuvre, en partenariat avec les financeurs institutionnels qui se seront engagés dans le projet.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SAGE, plusieurs **incohérences** sont apparues. **14 communes** de l'actuel périmètre détiennent moins de 10% de leur surface dans le bassin de l'Armançon. Citons l'exemple de Béru (Yonne) dont seuls 10 hectares (0,02% de la surface communale totale) appartiennent au bassin de l'Armançon. Par ailleurs, la plupart de ces 14 communes font partie d'une structure locale compétente sur un bassin versant limitrophe. C'est le cas d'Etormay (Côte d'Or) qui participe au Contrat de Rivière porté par le Syndicat de la Haute Seine. Parallèlement, **3 communes** n'ont pas été inscrites dans le périmètre initial du SAGE alors qu'elles sont situées majoritairement dans le bassin de l'Armançon : Cheny et Paroy en Othe dans l'Yonne, Jeugny dans l'Aube.

Nous avons donc sollicité en début d'année le Préfet de l'Yonne (coordonnateur du bassin) en vue d'**ajuster le périmètre du SAGE** par l'intégration des 3 communes manquantes et de l'exclusion des 14 communes faiblement concernées par l'Armançon. Au préalable, les 17 communes seront consultées par courrier afin de rendre un avis sur la question.

Zoom sur le calendrier d'élaboration du SAGE



Reportage

Quelle est l'influence du lac de Pont sur les débits de l'Armançon?

Michel Lhuillier (maire d'Athie)

« Bien que le barragiste fasse son possible pour nous modérer les crues, il serait souhaitable que les débits à l'aval soient pris en compte dans la gestion du barrage (l'Armançon est en partie alimenté par les affluents nombreux en rive gauche).

Par ailleurs, les niveaux imposés dans le protocole pour le remplissage du barrage ne permettent pas d'écrêter les **crues de printemps** (le remplissage ayant lieu à partir du 1^{er} mars jusqu'au 15 juin, date à laquelle le barrage doit atteindre sa cote maximale de 21 mètres).

Ceci étant, il me semble que le débat doit aujourd'hui porter sur la nécessité d'une information transmise en temps réel directement aux maires, tout spécialement des proches communes de l'aval.

Le circuit actuel, via les différentes administrations (l'information nous arrivant par la gendarmerie) est handicapant. L'information nous parvient souvent après le pic de la crue. »

Bernard Soupault (Voies Navigables de France)

« Bien que ce ne soit pas sa vocation initiale (qui est l'alimentation du canal de Bourgogne), le lac de Pont participe à **l'écrêtement des petites crues**. Le réservoir d'un volume de 6 millions de m³ est donc maintenu à mi-capacité pendant la période de formation des crues (de novembre à mars). Il permet d'atténuer les crues annuelles de sorte que les habitations à l'aval soient épargnées.

Néanmoins, le barrage n'a pas vocation et n'est surtout pas de taille à écrêter une crue plus importante. Ainsi le barrage a-t-il été quasitransparent lors de la crue d'avril 1998 (de fréquence trentenale) : alors que le débit entrant a été le 27 avril 1998 de 70 m³/s, le débit sortant maximal a été de 60 m³/s (dont 32 m³/s assurés par les vannes). La comparaison avec le débit mesuré à 250 m³/s à Aisy-sur-Armançon (à l'aval de la confluence avec la Brenne) démontre que le barrage de Pont ne peut pas aggraver les crues. D'autant plus si on considère que le bassin du lac de Pont représente moins de 25% du bassin versant total de l'Armançon à Aisy. Notons enfin que lorsque le barrage est plein, la totalité de l'eau entrante est intégralement restituée, sans plus.

Le barrage de Pont soutient les étiages de l'Armançon à hauteur de 30 000 m³/j. Ce débit correspond à la ressource nécessaire pour alimenter en eau le canal de Bourgogne ainsi qu'au débit réglementaire réservé pour le fonctionnement naturel de l'Armançon. »

Contact

Si vous avez des remarques, des questions, des messages à faire passer, n'hésitez pas à contacter **Julie Aniel**, animatrice du S.A.G.E. :

nd sage.armancon@wanadoo.fr

L'Armançon, la lettre du S.A.G.E.

Numéro 3 / 3^{ème} trimestre 2007 / ISSN 1771-4931

Dépôt légal : Mars 2005

S.I.R.T.A.V.A. - 11/13 rue Rougemont - 89700 Tonnerre

Directeur de publication : Michel Delprat **Rédaction en chef** : Groupe « Information et communication »

Crédits iconographiques : S.I.R.T.A.V.A.; IGN
Impression : Filigrane, Nitry

Le S.A.G.E. bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et de la Région Champagne-Ardenne





La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon est un lieu de dialogue et un organe de décision.

Les titulaires et suppléants élus, représentants des usagers et des services de l'Etat sont les interlocuteurs de référence des acteurs et habitants du bassin.



La composition de la CLE est en cours de modification

1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*

- Bernard PESQUET, conseiller régional de Bourgogne

Jean-Yves CAULLET, conseiller régional de Bourgogne

- Michel NEUGNOT, vice-président du Conseil Régional de Bourgogne

Claudine BOISORIEUX, conseillère régionale de Bourgogne

- Monsieur le Président du conseil régional de Champagne-Ardenne
- Jean POUILLOT, conseiller général du canton de Chaource (Aube)

Franck SIMARD, conseiller général du canton d'Ervy-le-Chatel (Aube)

- Martine EAP-DUPIN, conseillère générale du canton de Précy-sous-Thil (Côte d'Or)

Robert GRIMPRET, conseiller général du canton de Montbard (Côte d'Or)

- Jean-Noël LOURY, conseiller général du canton de Coulanges-la-Vineuse (Yonne)
- Lionel VERHOEST, maire de Davrey (Aube)

Edith LANGARD, maire de Bernon (Aube)

- Daniel COUTORD, maire de Metz-Robert (Aube)

Eliane CARR, maire de Vosnon (Aube)

- Michel LHUILLIER, maire d'Athie (Côte d'Or)

Michel ANDRIOT, maire d'Hauteroche (Côte d'Or)

- Alain COLLARD, maire de Thenissey (Côte d'Or)

Dominique BONDIVENA, maire de Flavigny-sur-Ozerain (Côte d'Or)

- Marc PATRIAT, maire de Corrombles (Côte d'Or)

Michel NEUGNOT, maire de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

- Thérèse FLACELIERE, maire de Ste-Colombe-en-Auxois (Côte d'Or)

André BOCCARD, maire de Villy-en-Auxois (Côte d'Or)

- Patrick MERCUZOT, président du syndicat des eaux du Haut-Serein (Côte d'Or)

Roger JOSSERAND, maire de Chatellenot (Côte d'Or)

- Gilles de MONTALEMBERT, président du syndicat des eaux de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

Marie-Bernadette DUFOUR, maire de Clomot (Côte d'Or)

- Pierre BERTHIOT, maire de Buffon (Côte d'Or)

Jean-Paul GUYON, maire de Sombernon (Côte d'Or)

- Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon (Yonne)

Jean-Pierre BOURON, maire de Chassignelles (Yonne)

- Claude DEPUYDT, maire de Flogny-la Chapelle (Yonne)

Alain JAMBON, maire de Villiers-Vineux (Yonne)

- Raymond HARDY, maire de Tonnerre (Yonne)

Rémi GAUTHERON, maire de Roffey (Yonne)

- Georges FRIEDRICH, maire de Cheny (Yonne)

Jean-Claude CARRA, maire de Brienon-sur-Armançon (Yonne)

- Serge GAILLOT, maire de Jaulges (Yonne)

Robert FOURNIER, maire de Beugnon (Yonne)

- Bernadette CICHY, maire de Vergigny (Yonne)

Pierre OVRE, maire de Germigny (Yonne)

- Michel DELPRAT, président du S.I.R.T.A.V.A. (Syndicat de l'Armançon)

Pierre GNAGI, président du S.I.A.V.A. (Syndicat de l'Armance)

^{*} Apparaissent en gras les membres titulaires de la C.L.E. et en italique les suppléants

2e collège: Représentants des usagers*

- Jacques FONTAINE, vice-président de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques André ROGOSINSKI, trésorier de la Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Philippe OTHON, représentant de la Compagnie des Sablières de la Seine Jean-Baptiste COLOMBET, directeur des sablières et entreprises Colombet
- Bernard VIRELY, vice-président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or Gérard DELAGNEAU, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- Jean-Pierre PORTIER, représentant les organisations professionnelles agricoles de l'Yonne Anne FEVRE, représentant les organisations professionnelles agricoles de Côte d'Or
- Martine CHAPELLE, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Véronique JOBIC, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon
- Bernard LAURIN, membre de la Chambre des Métiers de l'Yonne Jacky ENFERT, membre de la Chambre des Métiers de l'Aube
- Bruno de CHALONGE, président de l'Icaunaise d'Electricité

Anne-Mary ROUSSEL, membre de la Fédération Nationale des Producteurs Indépendants d'Electricité

- Lionel BERTIN, représentant la Lyonnaise des Eaux Pierre THOMAS, représentant la société Vivendi
- Monsieur LESSIEUR, représentant Rive de France Jacques LUCAS, représentant Rive de France
- Jean-Marie BARTALSKI, représentant l'UFC Que Choisir de Bourgogne Jean CAMBILLARD, représentant l'UFC Que Choisir de Bourgogne
- Luc GUENOT, président de Yonne Nature Environnement
 Pierre BENOIT, président de la Fédération Auboise de Protection de la Nature et de l'Environnement

3e collège : Représentants de l'Etat et des établissements publics*

- M. le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France M. le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne
- M. le Préfet de l'Aube

M. le représentant du Préfet de l'Aube

- M. le représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or M. le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or
- M. le représentant du Préfet de l'Yonne

M. le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne

- M. le directeur du secteur Seine Amont de l'Agence de l'Eau Seine Normandie M. le représentant du secteur Seine Amont de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- M. le chef de la représentation locale de Voies Navigables de France M. le chef du Service Navigation de la Seine
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aube
 M. le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aube
- M. le représentant de la Direction Départementale de l'Equipement de Côte d'Or M. le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or
- M. le représentant de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Yonne
 - M. le représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne
- M. le chef de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Yonne M. le représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Yonne
- Philippe BARAN, Direction Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche Christian QUATRE, Conseil Supérieur de la Pêche de l'Yonne

^{*} Apparaissent en gras les membres <u>titulaires</u> de la C.L.E. et en italique les <u>suppléants</u>

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)

Dans le cadre du volet 3 du PAPI Armançon, une étude a été engagée sur l'amélioration de la prévention des risques d'inondation sur le bassin versant de l'Armançon

Présentation générale de l'étude

LES ACTEURS

Maître d'ouvrage : Groupement de commandes État / SIRTAVA

Comité de pilotage : Maîtres d'ouvrage, financeurs, représentants des élus, représentants des usagers, administrations,...

Prestataire retenu: HYDRATEC / ASCONIT

LE COUT ET LE FINANCEMENT

Le coût : 280 000 € T.T.C.

Les financeurs : État, Conseil Général de l'Yonne, Conseil géné-

ral de la Côte d'Or, SIRTAVA.

LE CONTENU DE L'ETUDE Les différents lots ...

- Identification de l'aléa inondation sur l'Armance dans le département de l'Aube
- Identification de l'aléa inondation sur les bassins versants de l'Armançon et de la Brenne dans le département de la Côte d'Or
- Réalisation de Plans de Prévention des Risques en Côte d'Or
- Identification des enjeux socio-économiques dans l'Yonne et en Côte d'Or
- Définition de mesures de réduction de la vulnérabilité dans l'Yonne et en Côte d'Or

Identification de l'aléa inondation

Cette partie de l'étude a pour objet d'identifier et de cartographier l'aléa inondation sur :

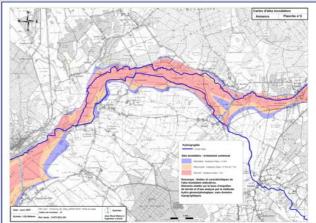
- le bassin versant de l'Armance dans le département de l'Aube,
- les bassins versants de l'Armançon et de la Brenne dans le département de la Côte d'Or.

La méthodologie retenue associe une analyse géomorphologique et topographique de la vallée inondable à une connaissance approfondie des inondations historiques obtenue par enquêtes de terrain et bibliographie, notamment des études précédentes.

Ces analyses sont complétées par une étude détaillée des débits de crue mesurés et une synthèse des caractéristiques des sous bassins versants, déterminant et quantifiant leur fonctionnement hydrologique.

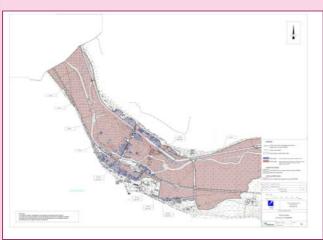
L'étude aboutit à la réalisation d'un atlas des zones inondables précisant :

- l'emprise des zones inondables pour une crue centennale,
- la délimitation des secteurs d'aléa faible à fort,
- les repères de crues historiques relevés sur le terrain.



Un exemple de cartographie des zones inondables sur le bassin de l'Armance

Élaboration de Plans de Prévention des Risques en Côte d'Or



Un exemple de cartographie réglementaire

Une autre partie de l'étude concerne la réalisation des Plans de Prévention des Risques d'inondation dans le département de la Côte d'Or sur les trois communes suivantes :

- Semur en Auxois,
- Venarey les Laumes,
- Montbard.

Les Plans de Prévention des Risques sont des documents réglementaires qui ont pour objectif de planifier l'occupation des sols en zones inondables en se basant sur deux principes :

- limiter et/ou interdire les constructions dans les zones déjà urbanisées ;
- interdire toutes constructions dans les zones d'expansion de crues.

Le zonage règlementaire et les prescriptions qui en découlent sont définis en fonction de deux paramètres : l'aléa (hauteur d'eau et vitesse) et les enjeux.

En zone rouge, les constructions sont interdites et en zone bleue les constructions futures et les biens existants sont soumis à des prescriptions.

Identification des enjeux socio-économiques et définition de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Identification des enjeux socio-économiques

L'objectif est d'élaborer un diagnostic des enjeux socio-économiques situés en zone inondable en :

- Identifiant les enjeux socio-économiques soumis aux inondations (habitat, activités, équipements sensibles, réseaux)
- Analysant les perturbations induites par les inondations sur les enjeux dans les principaux secteurs urbanisés (11 communes dans l'Yonne et 4 en Côte d'Or)

Yonne

- 97 % du territoire inondable sont des zones peu ou pas aménagées et 3 % sont des centres urbains ou des zones aménagées en périphérie.
- 60 % du territoire inondable sont en zone d'aléa fort mais moins de 2 % concernent les zones urbanisées.

<u>Habitat</u>: 600 logements concernés dont 140 en zone d'aléa fort / Secteurs les plus vulnérables: Brienon sur Armançon et Tonnerre.

<u>Activités</u>: 160 établissements dont 38 en aléa fort / environ 2 000 emplois concernés / Secteurs les plus vulnérables : Tonnerre, Flognyla Chapelle, Saint Florentin et Migennes.

<u>Équipements publics</u> : secteurs les plus vulnérables: Tonnerre, Migennes et Lézinnes.

<u>Voies de communication</u>: toutes les communes sont concernées à des degrés divers / Migennes, Flogny-la Chapelle, Brienon sur Armançon: aucune relation possible avec le sud / Tonnerre: RD 905 coupée.

Réseaux: 8 stations d'épuration / 6 postes EDF / 2 postes GDF

Côte d'Or

- 97 % du territoire inondable sont des zones peu ou pas aménagées et 3 % sont des centres urbains ou des zones aménagées en périphérie.
- \bullet 42 % du territoire inondable sont en zone d'aléa fort mais moins de 1 % concernent les zones urbanisées.

<u>Habitat</u>: environ 400 logements ont été recensés sur les 4 communes les plus vulnérables : Venarey-les Laumes, Montbard, Semur en Auxois et Vitteaux.

<u>Activités</u>: sur les 4 communes considérées, 96 établissements dont 13 en aléa fort ont été recensés / environ 700 emplois concernés.

<u>Équipements publics</u> : secteurs les plus vulnérables : Venarey-les Laumes et Montbard.

Voies de communication : secteurs les plus vulnérables : Venarey-les Laumes et Montbard (accès à l'autoroute A6 coupé)

<u>Réseaux</u>: 13 postes EDF dont 6 à Venarey-les Laumes et 6 à Montbard / 1 poste GDF à Venarey-les Laumes / captage AEP de la commune de Montbard en zone d'aléa fort.

Définition de mesures de réduction de la vulnérabilité

L'objectif est d'élaborer des propositions de mesures de réduction de la vulnérabilité aux biens et aux personnes qui soient faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses. Ces mesures ont trois objectifs : améliorer la sécurité des personnes, limiter les dommages aux biens, faciliter la gestion de crise et le retour à la normale.

Mesures réglementaires inscrites dans les PPR

- Empêcher la flottaison d'objets et limiter les pollutions (habitat, activités, équipements sensibles/Etablissements Recevant du Public)
- Matérialiser les emprises des piscines, bassins enterrés et regards existants (habitat, activités, équipements sensibles/ERP)
- Limiter les intrusions d'eau (habitat, équipements sensibles/ERP)
- Adapter le réseau électrique et les équipements du logement (habitat)
- Garantir la sécurité des personnes (activités, équipements sensibles/ ERP)
- Diagnostiquer la vulnérabilité (activités de plus de 20 salariés, équipements sensibles/ERP)
- Réaliser des plans de gestion de crise (activités de plus de 20 salariés, équipements sensibles/ERP)
- Mettre hors d'eau les équipements sensibles (activités de plus de 20 salariés, équipements sensibles/ERP)
- Établir des consignes de sécurité (équipements sensibles/ERP)
- Garantir l'alimentation en fluides et en énergie (équipements sensibles/ERP)

Mesures hors cadre réglementaire

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité (habitat)
- Réaliser les travaux identifiés dans les diagnostics (habitat)
- Informer, communiquer et sensibiliser dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général Habitat (habitat)
- Communication, sensibilisation (activités)
- Initier des démarches d'autodiagnostic de vulnérabilité (activités de moins de 20 salariés)

Contacts

<u>S.I.R.T.A.V.A.</u>:

Claire Reliant-Rasotto

203.86.54.87.14

de claire_reliant@fr.oleane.com

D.D.E. de l'Yonne:

Fabrice Bonnet

2 03.86.48.41.10

Tabrice.Bonnet@equipement.gouv.fr